



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, M. Michel BURNY, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL, Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, Mme Marie Hélène STEUX, M. Damien THIBAUT, Mme Corinne TUFFIER

Pouvoirs :

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL

Procès verbal de la réunion du 14 octobre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il souhaite ajouter des sujets ci-dessous à l'ordre du jour :

- Nouveau règlement de la médiathèque
- Délibération portant sur la procédure d'élimination de documents en médiathèque municipale – opération de désherbage
- groupement de commandes - Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant aux attributaires du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers
- groupement de commandes - Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant à l'attributaire du marché relatif à l'assurance des risques statutaires des agents cnacl et ircantec, et autorisation donnée au maire de signer le marché

et il indique qu'il souhaite retirer un sujet à l'ordre du jour.

- La délibération sur le projet d'investissement de l'école

Le Conseil municipal valide la demande de modification de l'ordre du jour du conseil municipal.

QUESTION N°1 : DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT DE L'ECOLE

Retirée

Question n° 2 : SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : RYTHMES SCOLAIRES 2017 ; VERSEMENT D' UN ACOMPTE

Dans le cadre de ses orientations, le projet éducatif local développe auprès des enfants de la commune des projets pour les temps péri scolaires. Ces projets peuvent grâce à un appel à projets, être impulsés par une association, ou un professionnel.

Pour l'année scolaire 2017, 3 projets pilotés par différentes structures une association et deux professionnels ont été retenus par le comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, l'adjointe aux affaires scolaires, les enseignants, les parents d'élève et le conseil d'Ecole et validés par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et sont donc éligibles au financement de la ville sur les budgets attribués au projet éducatif local.

Le financement des projets est apporté sous forme de subvention. Il convient donc de signer une convention pour la mise en place des activités péri scolaires pour l'année 2017 avec l'Association des parents d'élèves, située à Mons en Pévèle.

Le montant prévisionnel annuel qui s'élève à 12 708 euros dont 1 000 euros de matériel pour un nombre d'heures de 984 heures fera l'objet d'un 1^{er} versement d'un acompte de 3 812 euros soit 30 % du montant total sur la base du budget primitif 2016

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de VERSER d'un acompte de 3812 euros (trois mille huit cent douze euros) en mars 2017 soit 30 % du montant total sur la base du budget primitif 2016
- D'AUTORISER monsieur le maire ou un adjoint de SIGNER la convention pour la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour l'année 2017 avec l'association des Parents d'Elèves.
- INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017
- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention à l'Association des Parents d'élèves

QUESTION N°2 BIS : SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : ACTIVITES PERISCOLAIRES PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE 2017 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal du 14/10/2016 le projet de renforcement du personnel qui encadre le personnel entre 12h et 13h30. Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette démarche en signant une convention avec l'association des parents d'élèves.

L'association s'engage à proposer des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les primaires en mettant à disposition quatre agents.

Aussi l'association des parents d'élèves, l'école et la mairie, dans le cadre du PEDT, ont décidé d'apporter des moyens pour proposer activités sportives et ludiques aux enfants pendant la pause méridienne.

Le montant prévisionnel annuel qui s'élève à 16 374 euros fera l'objet d'un 1^{er} versement sous forme d'acompte de 4 912 euros à hauteur de 30 % en mars, sur la base du budget primitif 2016

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de VERSER d'un acompte de 4912 euros (quatre mille neuf cent douze euros) au titre de la pause méridienne à hauteur de 30 % en mars,
- D'AUTORISER monsieur le maire ou un adjoint de SIGNER la convention pour la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour l'année 2017 avec l'association des Parents d'Elèves.
- INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017
- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention à l'Association des Parents d'élèves

Question n°3 : DELIBERATION D'ADHESION AU GROUPE AGENCE France LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE ANNEE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2014/16 en date du 4 avril 2014 ayant confié à monsieur le maire] la compétence en matière d'emprunts à hauteur de 25 000 euros;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Eric MOMONT, monsieur le maire**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de **la commune de Mons en Pévèle** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation **de la commune de Mons en Pévèle** au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 700 euros (l'ACI)**, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2014 **de la commune de Mons en Pévèle :**

- en excluant les budgets annexes suivants : **aucun**
 - en incluant les budgets annexes suivants **tous**
 - endettement total : EUR 706 770.
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de **la commune de Mons en Pévèle** ;
 - d'autoriser le maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 3 fois**

2016	2000 euros
2017	1900 euros
2018	1800 euros
 - d'autoriser le **maire** à signer le contrat de séquestre ;
 - d'autoriser le **maire** à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
 - d'autoriser le **maire** à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de **la commune de Mons en Pévèle** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
 - de désigner **Eric Momont**, en sa qualité de **maire** et **Anne Sabine Mascout**, en sa qualité de **d'adjointe aux finances**, en tant que représentants de **la commune de Mons en Pévèle** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
 - d'autoriser le représentant titulaire de **la commune de Mons en Pévèle** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
 - d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « **la Garantie** ») de **la commune de Mons en Pévèle** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année **2016** est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Mons en Pévèle** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2016;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la commune de Mons en Pévèle** pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Mons en Pévèle** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le **[maire]** au titre de l'année **2016** sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
- d'autoriser le **[maire]**, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Mons en Pévèle**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le **[maire]** à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la commune de Mons en Pévèle** à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le **[maire]** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

QUESTION N°5 DM N°4 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D' INVESTISSEMENT

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 08 avril 2016, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses d'investissement	21312-041	batiments scolaires	⇨ 2 364,00 €	réaffectation sur l'article
dépenses d'investissement	2128-041	autres agencements et aménagement	⇨ 2 364,00 €	
Dépenses investissements	2051	concessions et droits similaires	700,00 €	système pour recevoir alerte informatique sur le NAS + certificat électronique
depenses de fonctionnement	o11-617	charges à caractere courant études et recherches	⇨ 2 544,00 €	dépistage amiante
dépenses de fonctionnement	67-678	autres frais exceptionnels	⇨ 500,00 €	franchise sinistre

QUESTION N°6 : DM N°5 : TRAVAUX EN REGIE 2016 : MODIFICATION

Anne Sabine Mascout, adjointe en charge des finances présente, le tableau de la décision modificative nécessaire pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2016 Commune à hauteur de 27 090 euros. Or il s'avère que les travaux effectués ont modifié le montant et qu'il est nécessaire de rajouter des crédits selon les tableaux ci-dessous

	montant du matériel	personnel	total
rénovation ateliers	1 572,28 €	6 585,60 €	8 157,88 €
rénovation toilettes jardin public	8 196,15 €	14 362,88 €	22 559,03 €
ruches	285,40 €	784,00 €	1 069,40 €
chemin de randonnée	0,00 €	1 254,40 €	1 254,40 €
remise en état local mairie	0,00 €	627,20 €	627,20 €
signalisation	501,44 €	784,00 €	1 285,44 €
rénovation grand place	551,26 €	5 644,80 €	6 196,06 €
TOTAL	11 106,53 €	30 042,88 €	41 149,41 €

La différence entre 27 090 euros et 41 149,41 s'élève à 14 060 euros. Il faut donc ajouter 14 059,41 euros selon les écritures comptables suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement		722/chapitre 42 : immobilisations corporelles : travaux en régie	
Travaux en régie	+ 14 059,41€		+ 14 059,41 €
TOTAL	+14 059,41 €	TOTAL	+ 14 059,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040 opérations d'ordre de transfert entre section		021 Virement de la section de fonctionnement	
2181 installations générales, agencement	Cf voir détail ci-dessus		+ 14 059,41 €
	+ 14 059,41 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal

ADOpte cette décision modificative n° 5 et le tableau des travaux en régie

QUESTION N°7 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2016

Le conseil municipal,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions

Vu l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu l'article 51 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue d'une comptabilité d'engagement pour toutes les collectivités

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés,

Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2016 les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes :

Chapitre	BP 2016	25%
20 immobilisations incorporelles	9 800,00 €	2 450 €
21 immobilisations corporelles	128 442,00 €	32 111 €
23 immobilisations en cours	305 235,00 €	76 309 €
	443 477 €	110 869 €

Délibération adoptée par : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

QUESTION N°8 RETRAIT DE LA DELIBERATION 2016/49 DU 02 SEPTEMBRE 2016

Vu la délibération n°16/31 du 24 juin 2016 portant sur l'acquisition de terrains pour aménager un chemin de crête sur la RD 954 , retirée au conseil municipal du 2 septembre

Vu la délibération n°16/49 du 2 septembre 2016 fixant le montant de la transaction à 0.5 € selon l'estimation des domaines

Vu la demande des vendeurs du terrain fixant le prix du m² à 1 € au lieu de 0.5 € comme déclarer dans la délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°16/49 et précise qu'une nouvelle délibération sera re votée au cours de ce conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de retirer la délibération n°16/49 du 2 septembre 2016 fixant l'évaluation des domaines à 0.50
- € du m²

QUESTION N°9 ACQUISITION A 1€ DU M² DES TERRAINS POUR REALISER LE CHEMIN DE CRETE DE LA RD 954

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la sécurité de la circulation des piétons sur la route départementale 954 entre le hameau de Deux Villes et le centre bourg n'est pas assurée. Cette route est encaissée sur sa plus grande partie ce qui ne permet pas de réaliser un accotement sécurisé pour le déplacement des piétons. La solution de sécurité optimale est de créer un chemin pédestre en haut de crête de la RD 954 entre la rue de la Jonquière et la 1^{ère} maison à l'entrée de la rue du Moulin.

Mr le Maire a mandaté un géomètre, Christophe PAWLAK résidant 6 rue du Fourchon 59113 SECLIN, pour effectuer les relevés nécessaires et réaliser sur site un bornage contradictoire avec la commune et les différents propriétaires.

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le tracé du chemin dont le dossier est prêt pour acquisition des 5 parcelles nécessaires pour une contenance totale de 1 209 m² (parcelles A 1817, A 1815, A 1813, A 1811 et A 1809). L'évaluation des domaines est de 0.50 € du m².

Mr Denaison Charles informe que les vendeurs refusent le prix d'acquisition de 0.50 € du m² et ont demandé que le montant retenu pour l'acquisition soit de 1 € le m², au motif que d'autres acquisitions ont été réalisées par la commune à ce prix (évaluation de novembre 2015 de la parcelle A 1790 par exemple). Face à la nécessité de créer ce chemin pour assurer la sécurité des pèvélois, il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente à 1 € le m².

Mr DENAISON Charles, 1^{er} adjoint au maire, informe l'assemblée que l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, a été contacté pour établir les actes de vente.

Le conseil municipal, Monsieur Charles DENAISON entendu, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE

- d'approuver la vente à un montant d' 1€ le m² au lieu de 0.50 € le m²
- D'approuver le projet d'aménagement du chemin de crête de la RD 954
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 5 parcelles nécessaires définies préalablement et à solliciter l'office notarial de la Madeleine, 210 rue du Général de Gaulle 59110 La MADELEINE, pour établir les actes de vente.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette affaire, les frais inhérents étant à la charge de la commune (document d'arpentage, acte notarié...)

QUESTION N°10 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016/56 SUR LA LOCALISATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Monsieur le 1^{er} adjoint, Charles Denaison, rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes Pévèle Carembault, qui a la compétence gestion des déchets, a décidé à compter du 1^{er} janvier 2017, de ne plus faire de collecte des déchets verre en porte à porte mais par un système de points d'apport volontaire (PAV) (containers enterrés ou hors sol). Il est prévu un point d'apport volontaire par tranche de 500 habitants ; il en faut donc entre 4 et 5 sur la commune de Mons en Pévèle. Ces points d'apports volontaires doivent être visibles, dans des lieux fréquentés par la population, le long des routes passantes, avec une possibilité de stationnement à proximité qui soit sécurisée pour les usagers et qui soit adaptée pour que le camion puisse y aborder (absence de fils électriques, etc)

Au regard de ces contraintes, le conseil municipal avait listé un certain nombre de sites possibles, soumis ensuite à la validation du chargé de projet au sein de la Pévèle Carembault ainsi qu'Esterra, société qui collectera les déchets à compter du 1^{er} janvier 2017. Seuls 5 sites ont ainsi été validés. Ils sont donc soumis à validation du conseil municipal :

- Rue Emile Thibaut, à l'entrée du futur parking de la salle des fêtes – PAV enterré
- Grand Place, sur le parking de l'école, dans l'angle – PAV enterré
- Sur la RD 120, à proximité des ETS MOMONT, PAV aérien. Il faudra prévoir une demande d'autorisation à la subdivision de Templemars
- Sur l'accotement du supermarché Carrefour contact, côté parking : (PAV aérien) – une demande d'autorisation sera envoyée à Carrefour.
- RD 120 à la Vacquerie à l'entrée de l'accès du stade – PAV semi-enterré

L'installation initialement prévue de 4 PAV pose problème, ce qui nous conduit à revoir l'une de nos implantations :

- La réalisation du parking de la nouvelle salle des fêtes est reportée de plusieurs années, de fait le PAV enterré prévu à cet emplacement pourrait être installé en accotement en bas de la rue du Cawoin, juste après la Voie Verte de la Pévèle.

Mr DENAISON informe les élus que le PAV enterré du parking de l'école est en place ainsi que le PAV semi enterré à l'entrée du stade. Le PAV aérien du parking de Carrefour Contact sera installé mi-décembre 2016.

Le Conseil Municipal demande que les économies effectuées par ces points d'apports volontaires soient répercutées sur la taxe des ordures ménagères.

Validé à l'unanimité

QUESTION N°11 : NOUVEAU REGLEMENT DE L'INSCRIPTION ANNUELLE A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Cyrille LEMAIRE, Adjoint, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits d'inscription annuelle à la Médiathèque municipale à partir du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur Cyrille LEMAIRE, Adjoint, entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des droits d'inscription annuelle à la médiathèque municipale comme suit :

- formule famille : 8 € par an.
- Gratuit pour les minima sociaux

Ces tarifs sont valables pour tous les services : livres adultes, livres enfants, vidéos, CD, DVD). Il est à noter que la lecture sur place est libre d'accès et gratuite pour tous.

Le règlement précise les modalités de recouvrement en cas de retard de longue durée. « Après la troisième lettre de relance, et sans réaction de l'adhérent, le dossier est transmis au **Trésor Public pour recouvrement** du prix d'achat du ou des documents manquants. »

QUESTION N°12 ELIMINATION DE DOCUMENTS EN BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – OPERATION DE DESHERBAGE

Au nom du bon fonctionnement du fonds documentaire, il est nécessaire d'éliminer régulièrement certains ouvrages. Cette opération de désherbage fait partie d'une politique documentaire générale et globale. Il ne peut être envisageable de développer les collections de la médiathèque, de façon continue sans alourdir le fonds.

L'objectif du désherbage est de rendre le fonds de la médiathèque plus attractif, plus récent et plus pertinent. Il permet une mise à jour réelle et permanente du fonds documentaire en quantité et qualité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.-1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DECIDE

Article 1 : le conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : ces documents seront

- Cédés gratuitement à des institutions ou associations
- Détruits et valorisés comme papier à recycler
- Mis en dépôt libre à l'extérieur de la médiathèque (livres voyageurs)

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le conseil municipal charge le responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

QUESTION N°13 : GROUPEMENT DE COMMANDES - VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES QUANT AUX ATTRIBUTAIRES DU MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS

Vu l'article L5211-10 du CGCT.

Vu la délibération n°2016/39 du 24 juin 2016 relative à l'autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

Vu la publication au BOAMP (n°16-156074) et au JOUE (n°2016/S 209-378419) de l'avis d'appel à concurrence relatif à la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot n°1 - Responsabilité civile
- Lot n°2 - Flotte automobile
- Lot n°3 - Dommages aux biens
- Lot n°4 - Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°5 - Protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des communes et des CCAS

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 5 décembre 2016.

Ouï l'exposé de monsieur le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 17 VOTANTS)

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir les attributaires suivants :
 - Lot n°1 « responsabilité civile » :
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.

Nature des garanties choisies : option n°1, formule sans franchise (taux de 0,229 %), indemnités contractuelles (incluses) et option « assurance des régisseurs » (incluse).
 - Du lot n°2 « flotte automobile »
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés LA SAUVEGARDE – GMF et ASSURANCES SECURITE.

Nature des garanties choisies : offre de base, sans franchise, d'incendie ou de dommages tous accidents (1137,25 €), et option n°2 « assurance auto-missions » (375 €).
 - Du lot n° 3 « dommages aux biens »
Est retenue l'offre de la société GROUPAMA.

Nature des garanties choisies : offre de base, sans franchise (0,50 €/m², soit 4.283 €).

- Du lot n°4 « protection juridique des agents et des élus »
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés CFDP ASSURANCES et CABINET 2 C COURTAGE.

Nature des garanties choisies : offre de base (99,12 €).

- Du lot n°5 « protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des communes et des CCAS »
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.

Nature des garanties choisies : offre de base (170,10 €)

- Et d'autoriser le Maire de la Commune de Mons en Pévèle à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent.

QUESTION N°14 GROUPEMENT DE COMMANDES - VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES QUANT A L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC, ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Vu l'article L5211-10 du CGCT.

Vu la délibération n°2016/38 du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes d'assurances relatives aux risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

Vu la publication au BOAMP (n°16-156263) et au JOUE (n°2016/S 209-378536) de l'avis d'appel à concurrence relatif au groupement de commandes « assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC »,

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016.

Où l'exposé de monsieur le maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 16 POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 VOTANTS)

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir comme attributaire du marché relatif aux risques statutaires des agents CNRACL et

IRCANTEC le groupement constitué par les sociétés CNP ASSURANCES, SOFAXIS et ASSURANCES SECURITE.

- Nature des garanties choisies :
 - Agents CNRACL : variante n°1, soit garanties décès, maladies / accidents professionnels, congé longue maladie / congé longue durée, maternité / paternité. Taux de 3,19 %.

- Et d'autoriser le Maire de la commune de Mons en Pévèle à signer ce marché avec l'attributaire, ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des conseils municipaux pour l'année 2017

Vendredi 4 février 2017
Vendredi 10 mars 2017
Vendredi 24 mars 2017
Vendredi 23 juin 2017
Vendredi 22 septembre 2017
Vendredi 8 décembre 2017

La séance est levée à 22h45

ERIC MOMONT

Le maire




CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance


